

Avis de convocation / avis de réunion

HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 13.602.387 euros
Siège social : 6 La Bretauillère - Chaillé-sous-les-Ormeaux
85310 RIVES DE L'YON
809 705 304 RCS LA ROCHE-SUR-YON
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se tiendra le 4 juin 2021 à 14 heures, au 57 rue Archereau, 85480 Bournezeau et délibérera sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après :

Avertissement :

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, le Directoire de la Société a décidé que cette Assemblée Générale Mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos » sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Cette décision du Directoire de la Société intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée Générale. Les actionnaires sont invités à exprimer leur vote en amont de l'Assemblée Générale en utilisant les moyens de vote à distance, dans les conditions détaillées ci-après.

L'Assemblée Générale Mixte fera l'objet d'une retransmission audio en direct, à laquelle seuls les actionnaires de la Société s'étant inscrits au préalable pourront assister, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement sur le site internet de la Société (<https://www.ciments-hoffmann.fr/>). Une retransmission audio sera ensuite accessible à tous en différé sur le site internet de la Société (<https://www.ciments-hoffmann.fr/>).

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (<https://www.ciments-hoffmann.fr/>) afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de la convention réglementée ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Alessandra Gaudio en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Didelon en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société ;
7. Nomination de Madame Isabelle Mommessin en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société ;
8. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil de surveillance ;
9. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

10. Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
11. Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
12. Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
13. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
15. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
16. Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
17. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés liées ;
18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société ou des sociétés liées ;
19. Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
20. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 51 du 28 avril 2021.

Les actionnaires sont informés qu'il est prévu de désigner en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, conformément à l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, Monsieur Julien Blanchard et Monsieur Thierry Didelon.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 2 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, il ne sera pas possible aux actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée Générale. En conséquence, toute demande de carte d'admission qui serait transmise par l'actionnaire ne sera pas traitée.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée en raison de la tenue de l'Assemblée à huis clos, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à BNP Paribas Securities Services une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
3. voter par correspondance.

L'Assemblée Générale se tenant hors la présence physique des actionnaires, les tiers auxquels il aurait été donné pouvoir ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée et devront donc exercer les droits du mandant à l'Assemblée Générale par correspondance.

Les procurations données à un tiers désigné devront, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, être adressées à BNP Paribas Securities Services par voie postale à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou par voie électronique, à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard quatre jours précédant l'Assemblée Générale, soit le **31 mai 2021 à 23h59** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées dans les délais énoncés ci-dessus pourront être prises en compte.

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale (soit jusqu'au **31 mai 2021 à 23h59** au plus tard). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Il joint une copie des pièces justificatives permettant son identification complète et la justification de ses délégations de pouvoirs (cas des personnes morales).

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 2 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront envoyés sur demande adressée à leur intermédiaire financier au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : ag2021@ciments-hoffmann.fr. La Société se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné. Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur les délais postaux, nous recommandons aux actionnaires inscrits au nominatif de privilégier la voie électronique pour adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance.

Les actionnaires inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par BNP Paribas Securities Services, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires au nominatif par voie électronique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 et par exception aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il pourra exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve de respecter les délais énoncés ci-dessus, les précédentes instructions reçues étant alors révoquées.

3. Questions écrites des actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par exception aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ag2021@ciments-hoffmann.fr) au plus tard avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **2 juin 2021 à 23h59** au plus tard. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES et sur le site internet de la Société <https://invest.ciments-hoffmann.fr/> ou transmis sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services ou à l'adresse mail suivante : ag2021@ciments-hoffmann.fr.

Le Directoire